

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Projet de règlement numéro 1100-179

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le lundi **13 juin 2022**, à 19h30, à la salle du conseil, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, sur un projet de règlement, lequel a été adopté à la séance du 30 mai 2022 et est intitulé :
 - 1.1 Projet de règlement 1100-179 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134

Ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage vise à :

- Agrandir les limites de la zone résidentielle Rb-133;
- Modifier les limites de la zone résidentielle Rb-134.

Ce projet de règlement a pour but de modifier les limites des zones Rb-133 et Rb-134 afin d'assurer dans le Quartier 2B la construction d'habitations jumelées de 1 étage au lieu de 2 étages pour dix (10) terrains afin de répondre à la demande du marché.

2. Qu'au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et les personnes qui désirent s'exprimer seront alors entendues.
3. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Que ce projet de règlements ainsi que les illustrations des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

Fait à Montmagny, ce deuxième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

La greffière,



Karine Simard, avocate

modifiant le Règlement de zonage numéro 1100
afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie
de la zone Rb-134

Avis de motion	:	<u>30 mai</u>	2022	(No 2022-242)
Premier projet	:	<u>30 mai</u>	2022	(No 2022-243)
Second projet	:	<u> </u>	2022	(No 2022-...)
Adoption	:	<u> </u>	2022	(No 2022-...)
MRC	:	<u> </u>	2022	
Publication	:	<u> </u>	2022	

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par le promoteur du projet domiciliaire du Quartier 2B;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est d'assurer dans le Quartier 2B la construction d'habitations jumelées de 1 étage au lieu de 2 étages pour dix (10) terrains afin de répondre à la demande du marché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Ville peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification s'appuie sur la disposition du paragraphe 1°) du 2^e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet de ce règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO ...
DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 1100-179 et porte le titre de « modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134 ».

2. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin de :

- Agrandir les dimensions de la zone résidentielle Rb-133;
- Modifier les dimensions de la zone résidentielle Rb-134.

CHAPITRE 2 : MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100

4. AMENDEMENT À L'ARTICLE 4.3 – PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage prévu à l'article 4.3 du règlement de zonage numéro 1100 est amendé par :

- a) La modification des limites de la zone Rb-133 en y intégrant une partie de la zone Rb-134 correspondant aux lots 6 425 714 à 6 425 723;
- b) La modification des limites de la zone Rb-134 en y retirant une partie de celle-ci pour la zone Rb-133 correspondant aux lots 6 425 714 à 6 425 723.

le tout tel qu'il est illustré aux croquis joints au présent règlement et identifiés « Annexe A », indiquant le zonage avant et après la modification.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

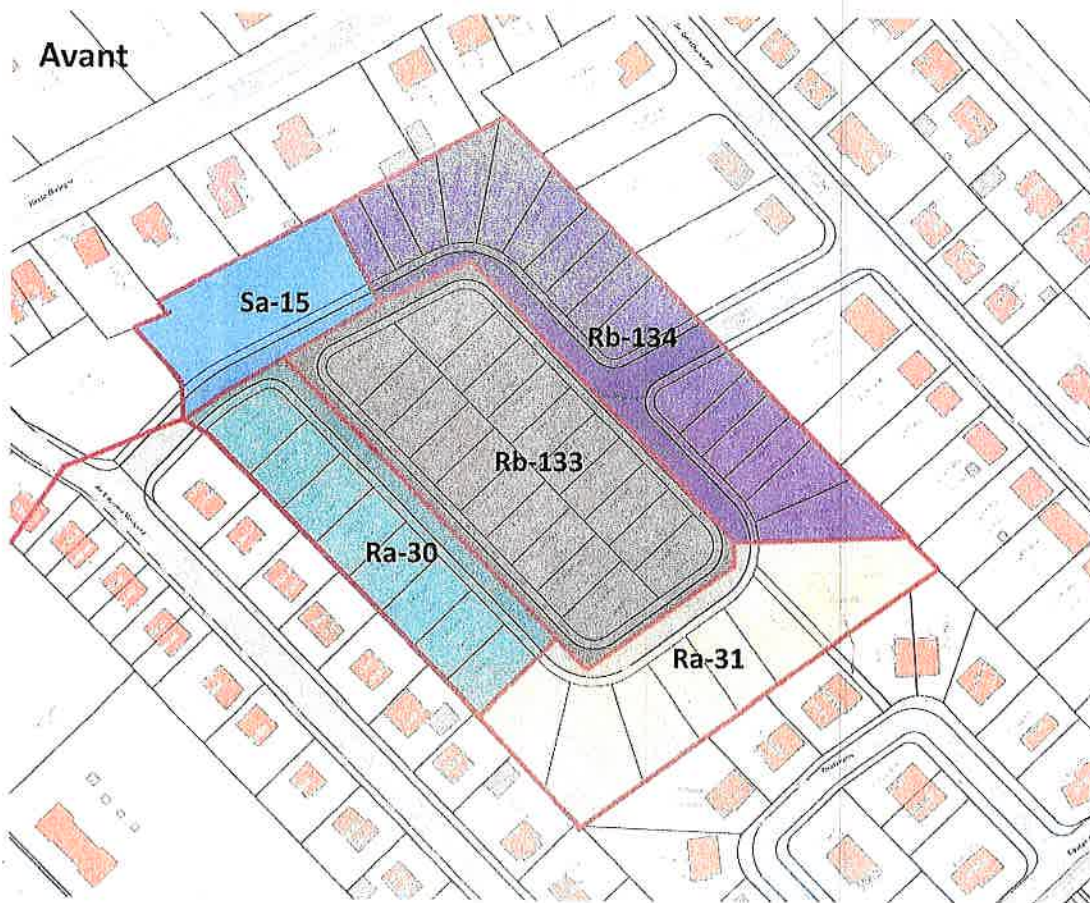
M. Marc Laurin, maire

M^e Karine Simard, greffière

Signé à Montmagny le 2022.

Annexe A – Premier projet de règlement n° 1100-179 - Avant

Avant



Annexe A – Premier projet de règlement n° 1100-179 - Après

